

Annule et remplace la délibération 23-11-2023-01
Augmentation du temps de travail et non diminution

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01-12-2023 S'LO
ID : 085-218502102-20231123-23_11_2023_01V2-DE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 16 novembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, COULON-FEBVRE Catherine, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PENISSON Landry

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15

N° 23-11-2023-01V2 –Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de l'augmentation du temps de travail d'un emploi permanent inférieure à 10%

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique territorial est inscrit au tableau des effectifs de Saint Etienne du Bois pour 15.75 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu du changement de prestataire pour la fourniture des repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024 ce temps de travail est maintenant inadapté et il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette modification inférieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique territorial à 15.75h, et la création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial de 18.90 h correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet de 15.75h/35h hebdomadaires
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet de 18.90h/35h hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2024

Annule et remplace la délibération 23-11-2023-01
Augmentation du temps de travail et non diminution

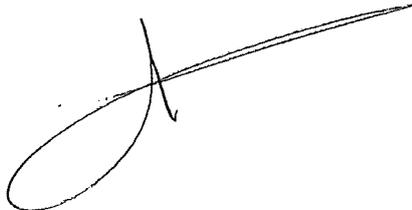
Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01.12.2023 *SLOW*
ID : 085-218502102-20231123-23_11_2023_01V2-DE

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOpte : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Landry PENISSON



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 16 novembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, COULON-FEBVRE Catherine, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PENISSON Landry

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15

N° 23-11-2023-02 – Confection et livraison froide pour la restauration scolaire et le centre de loisirs – Attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché, pour la confection et la livraison en liaison froide pour la restauration scolaire et le centre de loisirs, doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il indique qu'un dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, le 2 octobre 2023. Des visites de sites ont été organisées le 10 octobre 2023 à 16h et le 11 octobre 2023 à 10h. La date limite des offres était fixée au 3 novembre 2023 à 12h.

3 entreprises ont présenté une offre : RESTORIA SAS, OCEANE DE RESTAURATION SASU et CONVIVIO PRO.

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 23 novembre 2023 à 19h30, pour procéder à l'attribution du marché, conformément à l'article L1214-2 du Code de la Commande Publique.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Critères (et sous-critères le cas échéant)	Pondération
Prix (sur la base du montant DQE)	40 points
Qualité technique	35 points
◦ Diversité et équilibre des repas (dont les menus PAI)	10 points
◦ Actions mises en œuvre afin de respecter la loi EGALIM	5 points
◦ Qualité des produits dont les produits biologiques	10 points
◦ Techniques culinaires	5 points
◦ Animation, repas à thème	5 points
Services associés	10 points
◦ Modalités de prise de commande, d'ajustement et de livraison	3 points
◦ Suivi de l'exécution du marché (erreurs de livraison, relation client, SAV, reporting etc.)	5 points
◦ Modes de communication envers les familles (affichage menus, etc.)	2 points
Démarche de développement durable	15 points
◦ Politique d'achat et d'approvisionnement local	7 points
◦ Nature et gestion des contenants et réduction des emballages	8 points

Au vu du rapport d'analyse des offres, le marché a été attribué à la société RESTORIA SAS dont l'offre a été jugée :

Classement sur le critère n°1 : Prix

RESTORIA SAS	1 ^{er}	40.00/40
CONVIVIO PRO	2 ^{ème}	39.40/40
OCEANE DE RESTAURATION SASU	3 ^{ème}	36.68/40

Classement sur le critère n°2 : Qualité technique

RESTORIA SAS	1 ^{er}	28.75/35
CONVIVIO PRO	2 ^{ème} ex aequo	25.00/35
OCEANE DE RESTAURATION SASU	2 ^{ème} ex aequo	25.00/35

Classement sur le critère n°3 : Services

RESTORIA SAS	1 ^{er}	10.00/10
CONVIVIO PRO	2 ^{ème}	9.25/10
OCEANE DE RESTAURATION SASU	3 ^{ème}	7.25/10

Classement sur le critère n°4 : Développement durable

RESTORIA SAS	1 ^{er} ex aequo	13.00/15
CONVIVIO PRO	1 ^{er} ex aequo	13.00/15
OCEANE DE RESTAURATION SASU	2 ^{ème}	11.25/15

Classement final

RESTORIA SAS	1 ^{er}	91.75/100
CONVIVIO PRO	2 ^{ème}	86.65/100
OCEANE DE RESTAURATION SASU	3 ^{ème}	80.18/100

Après avoir entendu cet exposé,
 Sur proposition du Maire ;
 Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article 1414-2 ;
 Vu les articles susvisés du Code de la Commande Publique ;
 Considérant les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises ;
 Considérant le rapport d'analyse des offres présenté ;
 Considérant le Procès-Verbal de la CAO du 23 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

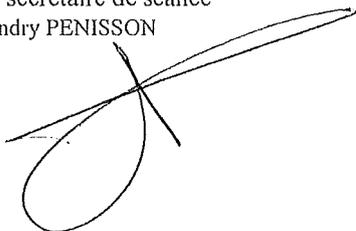
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de confection et la livraison en liaison froide pour la restauration scolaire et le centre de loisirs pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, sans qu'il puisse avoir une durée d'exécution supérieur à 4 ans, avec la société RESTORIA SAS, pour les montants suivants à la date d'engagement du marché :

BPU	Coût unitaire total HT	TVA appliquée	TOTAL TTC unitaire	Nb de repas/an*	TOTAL HT/an	TOTAL TTC/an
Prix d'un déjeuner enfant élémentaire (= total de chaque composante ci-dessous)	2,899	0,160	3,059	36 270	105 147	110949,930
Entrée ou Fromage**	0,252	0,014	0,266			
Plat protidique	1,796	0,099	1,895			
Accompagnement	0,504	0,028	0,532			
(Fromage OU) dessert	0,347	0,019	0,366			
Prix d'un déjeuner pique-nique	3,151	0,173	3,324	1 000	3 151	3324,000
Prix d'un déjeuner de type "régime alimentaire" (suivant prescriptions médicales ou convenance religieuse, ...)**	2,899	0,160	3,059	600	1 739	1835,400
TOTAL					110 037	116109,33

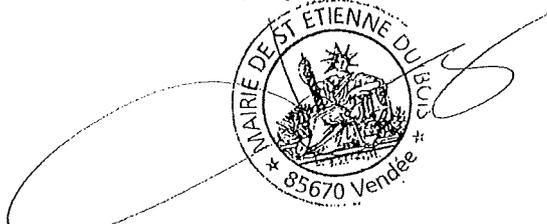
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
 Landry PENISSON



Pour copie conforme,
 Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 16 novembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, COULON-FEBVRE Catherine, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PENISSON Landry

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15

N° 23-11-2023-03 – Restauration scolaire – Acquisition de mobilier de self

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les Commissions Jeunesse et Restauration et des agents communaux ont travaillé sur l'installation de mobilier pour le self, pour permettre aux enfants de se servir plus facilement.

Monsieur le Maire présente l'offre de l'entreprise CAP AGENCEMENT.

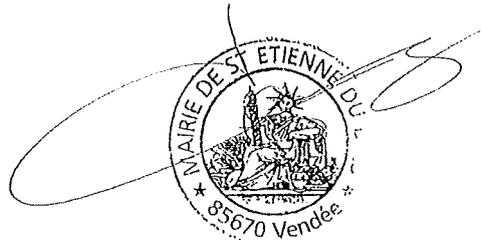
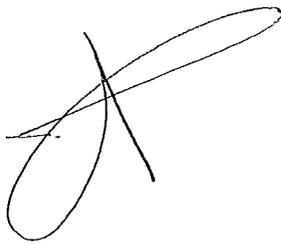
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'offre de l'entreprise CAP AGENCEMENT pour la fabrication de mobilier pour le self du restaurant scolaire, d'un montant de 14 840€ HT.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et passer commande auprès de l'entreprise.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Landry PENISSON

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 16 novembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, COULON-FEBVRE Catherine, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PENISSON Landry

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15

N° 23-11-2023-04V2 – Extension de l'école – Attribution du marché de travaux pour le lot 9 « Revêtements de sol et faïence »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 26 septembre 2023, lot 9 « Revêtements de sol et faïence » a été déclaré infructueux.

Il indique qu'une nouvelle consultation a été organisée du 5 octobre 2023 au 3 novembre 2023. A l'issue de cette consultation, 4 offres ont été déposées.

Puis, il porte à la connaissance du conseil municipal le rapport d'analyse des offres, rédigé par le cabinet Stéphane CHABROL.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer le marché suivant, à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, savoir :

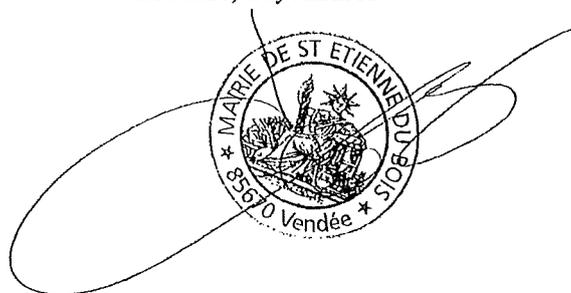
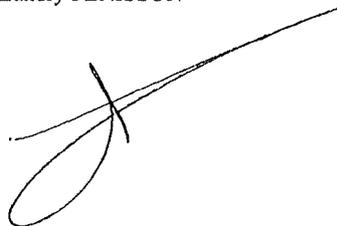
	<u>Entreprise</u>	<u>Montant HT</u>
Lot 9 « Revêtements de sol et faïence »	SARL AUCHER – 85150 LA MOTHE ACHARD	19 000.00€

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir
- Dit que la dépense est prévue au BP 2023.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Landry PENISSON

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 16 novembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, COULON-FEBVRE Catherine, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PENISSON Landry

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 14

N° 23-11-2023-05 – Extension de l'école – Attribution du marché de travaux pour le lot 11 « Chauffage-Plomberie-Sanitaire-VMC »

Monsieur Thierry GUIBRETEAU, conseiller municipal intéressé, quitte la séance et ne participe pas au vote

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 26 septembre 2023, lot 11 « Chauffage-Plomberie-Sanitaire-VMC » a été déclaré infructueux.

Il indique qu'une nouvelle consultation a été organisée du 5 octobre 2023 au 3 novembre 2023. A l'issue de cette consultation, 2 offres ont été déposées.

Puis, il porte à la connaissance du conseil municipal le rapport d'analyse des offres, rédigé par le cabinet Stéphane CHABROL.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

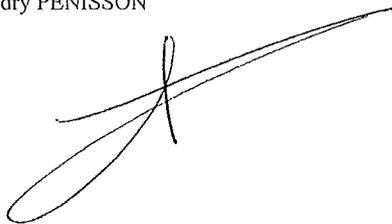
- Décide d'attribuer le marché suivant, à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, savoir :

	<u>Entreprise</u>	<u>Montant HT</u>
lot 11 « Chauffage-Plomberie-Sanitaire-VMC »	MONTASSIER JULIEN EURL – 44650 LEGE	37 586.04€

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir
- Dit que la dépense est prévue au BP 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Landry PENISSON



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28.11.2023

ID : 085-218502102-20231123-23_11_2023_06-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 16 novembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, COULON-FEBVRE Catherine, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PENISSON Landry

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15

N° 23-11-2023-06 – Lotissement des prés – Avenant n°2 au lot unique « Travaux de viabilisation » de l'entreprise EIFFAGE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement des prés, le marché a été attribué à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 226 844.30 € HT.

Il ajoute que la Société EIFFAGE a présenté un avenant n°1 au marché pour la réalisation de travaux supplémentaires consistant à l'extension du réseau pluvial sous voirie, pour un montant de 3 035€ HT. Cet avenant a été validé par le conseil municipal le 09/09/2021.

Il précise qu'un avenant n°2 a été déposé par la société EIFFAGE pour des travaux supplémentaires consistant au changement de revêtement pour les trottoirs, enrobé à la place du bicouche et sable ciment à la place du bicouche beige pour l'allée piétonne.

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value d'un montant de 17 208.30€ HT ramenant le montant du marché à 247 087.60 € HT.

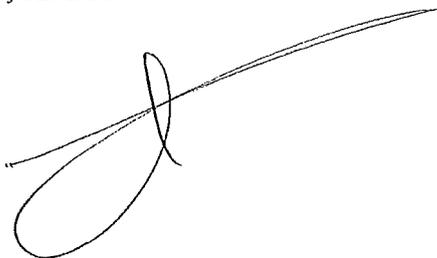
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de l'avenant n°2 au marché de travaux de viabilisation du lotissement des prés, de la société EIFFAGE, pour les travaux consistant au changement de revêtement pour les trottoirs, enrobé à la place du bicouche et sable ciment à la place du bicouche beige pour l'allée piétonne, pour 17 208.30 € HT ramenant le montant du marché à 247 087.60 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Landry PENISSON

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 16 novembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, COULON-FEBVRE Catherine, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PENISSON Landry

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15

N° 23-11-2023-07 – Acquisition d'un délaissé communal au lieu-dit « La Lande »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande d'achat d'un délaissé communal par Monsieur Marc FIGUREAU au lieu-dit « La Lande ». Il s'agit d'un terrain d'environ 92 m², situé le long de la parcelle lui appartenant et cadastrée ZS 56.

Monsieur le Maire précise qu'une partie du bâtiment, située sur la parcelle ZS 56, sera démolie par M Marc FIGUREAU, pour environ 19m². L'emprise de la route communale sera donc modifiée en conséquence et cette surface sera déduite de la surface sollicitée par M Marc FIGUREAU (92m² - 19m² soit environ 73 m²).

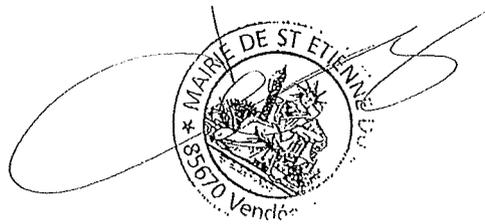
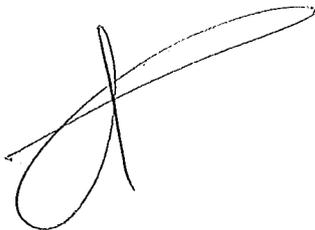
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un accord de principe à la cession d'un délaissé communal convoité par Monsieur Marc FIGUREAU, au lieu-dit « La Lande », sous réserve du résultat de l'enquête publique à organiser;
- Fixe le prix de vente de ce terrain à 5 euros le m²;
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront supportés par l'acquéreur;
- Charge Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Landry PENISSON

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 16 novembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, COULON-FEBVRE Catherine, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PENISSON Landry

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15

N° 23-11-2023-08 – Acquisition d'un délaissé communal au lieu-dit « La Seillerie »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande d'achat d'un délaissé communal par Madame JOLLY Marie, au lieu-dit « La Seillerie ». Il s'agit d'un terrain d'environ 179 m², situé le long des parcelles lui appartenant et cadastrées YA 184, YA 185, YA 186, YA 237, YA 56 et YA 179.

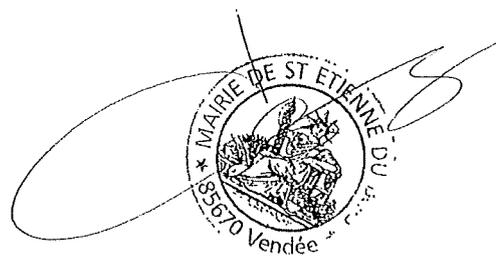
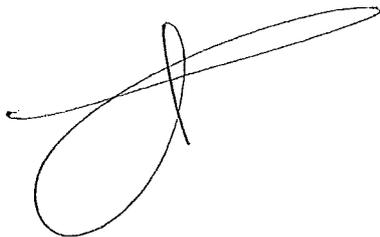
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un accord de principe à la cession d'un délaissé communal convoité par Madame JOLLY Marie, au lieu-dit « La Seillerie », sous réserve du résultat de l'enquête publique à organiser;
- Fixe le prix de vente de ce terrain à 5 euros le m²;
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront supportés par l'acquéreur;
- Charge Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Landry PENISSON

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28.11.2023

ID : 085-218502102-20231123-2023_11_23_09-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 16 novembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, COULON-FEBVRE Catherine, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PENISSON Landry

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15

N° 23-11-2023-09 – Indemnité gardiennage de l'Eglise et de la Chapelle de la Tulévrière.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une indemnité peut être allouée aux proposés chargés du gardiennage des églises communales dans la limite d'un plafond indemnitaire de 499.75€ (applicable pour 2023) pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Il précise que M. THOMAS Claude, domicilié 4 rue de l'Ancienne Mairie en cette commune assure depuis nombreuses années, le gardiennage de l'église. Mme GUIBORAT Jocelyne domiciliée 3 La Tulévrière, assure le gardiennage de la chapelle de la Tulévrière.

Puis il propose d'augmenter de 10% le montant de l'indemnité de gardiennage allouée à M THOMAS Claude et à Mme GUIBORAT Jocelyne, en reconnaissance des services rendus.

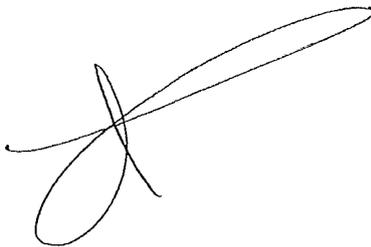
Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide d'accorder, sous réserve de leur accord, une indemnité annuelle, de 220€ à Monsieur THOMAS Claude, domicilié 4 rue de l'Ancienne Mairie dans cette commune, pour le gardiennage de l'église
- Décide d'accorder, sous réserve de leur accord, une indemnité annuelle, de 220€ à Madame GUIBORAT Jocelyne, domicilié 4 rue de l'Ancienne Mairie dans cette commune, pour le gardiennage de l'église
- Charge Monsieur le Maire du suivi de cette affaire
- Dit que la dépense est inscrite au BP 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Landry PENISSON

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28.11.2023

ID : 085-218502102-20231123-23_11_2023_10-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 16 novembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, COULON-FEBVRE Catherine, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PENISSON Landry

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15

N° 23-11-2023-10 – Société Anonyme Publique Locale (SAPL) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV) – Rapport annuel 2022

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée le rapport annuel 2022, de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée. Celui-ci retrace les actions conduites dans les domaines suivants :

- Aménagement et renouvellement urbain
- Construction de bâtiments
- L'ingénierie routière
- L'ingénierie territoriale et touristique

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le rapport annuel 2022 de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée
- Dit que les rapports seront mis à la disposition du public en mairie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Landry PENISSON

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

